

ARRONDISSEMENT DE ROUEN

CANTON DE
CAUDEBEC-LES-ELBEUF

VILLE DE
SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF

OBJET

**Domaine de compétences par
thèmes 8.3 voirie**

Transfert de propriété d'une
emprise de voirie à la
métropole Rouen Normandie

DATE DE CONVOCATION

19 septembre 2025

Nombre de Conseillers
en exercice : 29

Nombre de présents : 15

Nombre de votants : 28

La Maire,

La présente délibération peut faire
l'objet d'un recours pour excès de
pouvoir devant le Tribunal
Administratif de Rouen, 53 avenue
Gustave Flaubert, 76000 Rouen,
dans un délai de 2 mois à compter
de sa publication et/ou modification.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217606409-20250925-2025-09-52-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/10/2025

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2025-09-52

L'an deux mil vingt cinq

le vingt-cinq décembre à dix-huit heures trente

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie,
en séance publique, sous la présidence de Madame Nadia MEZRAR,
Maire.

Etaient présents :

Mme MEZRAR – Mme ESCLASSE – M. GESLIN Francis – Mme VANDEL
-- Mme DUDOUET – Mme QUOD-MAUGER – M. ROGERET – Mme
SEMIEM – Mme MALINGE – Mme BARRIERE – M PETIT – Mme
CREVON – M. BULARD – Mme FRIBOULET – M. BIGOT

Excusés ayant donné pouvoir

M. GOMIS a donné pouvoir à Mme ESCLASSE
M. SACHOT a donné pouvoir à Mme BARRIERE
Mme DELOBEL a donné pouvoir à Mme DUDOUET
M. BRUNET a donné pouvoir à M ROGERET
M MIZABI a donné pouvoir à Mme SEMIEM
M. Frédéric GESLIN a donné pouvoir à Mme MALINGE
Mme DUCHEMIN a donné pouvoir à M Francis GESLIN
M. LEMAIRE a donné pouvoir à Mme VANDEL
Mme DUVAL a donné pouvoir à Mme MEZRAR
M JEANJEAN a donné pouvoir à Mme CREVON
Mme LECLERC a donné pouvoir à M BULARD
Mme BOSQUIER a donné pouvoir à BIGOT
M FRESSEL a donné pouvoir à Mme QUOD-MAUGER

Excusés

M BRUNAUD

M Francis GESLIN est nommé secrétaire de séance.

Rapporteur : Madame Laurence ESCLASSE, adjointe à la Maire en charge de
l'urbanisme, des travaux, du développement économique et des commerces et
services.

Depuis le 1er janvier 2015, et en vertu des dispositions de l'article L5217-2 du
Code général des collectivités territoriales (CGCT), la Métropole Rouen
Normandie exerce de plein droit, en lieu et place de ses communes membres,
les compétences en matière : d'aménagement économique, social et culturel,
d'aménagement de l'espace métropolitain, de politique locale de l'habitat, de la
politique de la ville, de gestion des services d'intérêt collectif, de la protection et
la mise en valeur de l'environnement et de la politique du cadre de vie
déclinées par la loi.

Conformément aux dispositions des articles L5211-5, L1321-1 et suivants, et L5217-5 du CGCT, les biens et droits à caractère mobilier ou immobilier utilisés pour l'exercice de ces compétences transférées sont mis de plein droit à disposition de la Métropole, par les communes membres à la même date.

Le procès-verbal établi contradictoirement, met à la disposition de la Métropole, l'ensemble des équipements, matériels et ouvrages nécessaires à l'exercice de ses compétences et constate le transfert de propriété opéré depuis le 09 février 2016 par l'effet de l'article L5217-5 du CGCT.

Il convient de réitérer les termes de ce procès-verbal dans le cadre d'un acte authentique.

Il est donc proposé au Conseil municipal de constater le transfert définitif des voiries figurant dans le tableau ci-joint au profit de la Métropole Rouen Normandie, et ce sans contrepartie financière, et d'autoriser Madame la Maire à signer l'acte administratif, ainsi que tous les actes relatifs à cette affaire.

Vu

Le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L132-1 et suivants ;

Le Code général de la propriété des personnes publiques ;

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Le décret n°2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la Métropole Rouen Normandie ;

Considérant

Que les biens immobiliers nécessaires à l'exercice des compétences métropolitaines ont été mis à disposition de plein droit à compter de la création de la Métropole Rouen Normandie, puis transférées dans le patrimoine de la métropole un an après la date de la première réunion du Conseil soit le 9 février 2016 ;

Que ce transfert a été constaté par procès-verbal en date du 25 novembre et 16 décembre 2016 ;

Qu'il convient de réitérer les termes de ces procès-verbaux de transfert dans le cadre d'un acte authentique et de constater conjointement le transfert des voiries non cadastrées de la commune figurant dans le tableau ci-joint ;

Que ce transfert interviendra à titre gratuit aux termes d'un acte de transfert conformément aux dispositions de l'article L3112-2 du Code général de la propriété et des personnes publiques ;

Que les frais de toute nature sont à la charge de la Métropole.

Le **conseil municipal**, décide par :

Voix pour : 0

voix contre 0

Abstention 0

Article 1 : de constater le transfert définitif des voiries figurant dans le tableau ci-joint au profit de la Métropole Rouen Normandie sans contrepartie financière,

Article 2 : d'autoriser Madame la Maire à signer l'acte administratif ainsi que tous les actes relatifs à cette affaire.

Fait à Saint-Pierre-lès-Elbeuf, les jour, mois et an susdits